

BOURSE COUP DE POUCE (16-20 ans)

CRITERES

La Communauté de communes aide à financer, le code de la route, le BAFA, à des jeunes âgés de 16 à 20 ans En contrepartie ceux-ci s'engagent à effectuer un nombre d'heures d'action bénévole au sein d'une association ou d'un service public implantés sur le territoire Billom-St Dier/Vallée du Jauron.

| Objectifs pour l'association ou la collectivité | Objectifs pour le jeune |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression, les initiatives et l'engagement des jeunes. - Favoriser le vivre ensemble, la citoyenneté. - Participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. | <ul style="list-style-type: none"> - S'insérer dans une équipe. - Offrir et développer des compétences au service de la société. |

Critères de recevabilité.

- Pour des jeunes âgés de 16 à 20 ans au moment de la demande.
- Pour des jeunes qui habitent ou dont les parents habitent sur une des communes de la Communauté de communes BILLOM-ST DIER./VALLE DU JAURON.
- Pour des jeunes ou le parent référent, dont le montant de l'impôt sur le revenu (ligne 14 de l'avis d'imposition) est compris entre 0 et 900 €.

Quel type de bourse ?

| Type de bourse | Montant de l'aide | Heures/Contrepartie |
|---|-------------------|-------------------------|
| 1-Code de la route (à partir de 16 ans) | 150€ | 20 h d'action citoyenne |
| 2-Formation BAFA (à partir de 17 ans) | 100€ | 20h d'action citoyenne |

En contrepartie, l'action citoyenne ? En contrepartie de l'aide apportée par la Communauté de communes, le jeune doit effectuer dans **les 8 mois** suivant l'accord d'engagement, **20 H (non rémunérées)** au sein d'une association déclarée sur le territoire ou d'un service public implanté sur le territoire.

Pendant l'action citoyenne le jeune sera encadré par un adulte référent.

Le jeune peut avoir démarré son code de la route ou le BAFA, 3 mois avant la demande de bourse.

Quelles démarches ?

1. Le jeune doit remplir et retourner **un dossier de demande** disponible au service enfance jeunesse de la Communauté de communes auprès de la coordonnatrice enfance jeunesse (04/73/70/73/23), 3 rue de l'Octroi 63520 ST DIER D'Auvergne (jeunesse@stdb-auvergne.com ou sur le site internet www.stdb-auvergne.com).
2. Si les 3 critères sont remplis, le jeune sera informé que sa candidature peut être retenue. Restera à trouver l'association ou la collectivité qui l'accueillera. S'il n'a pas trouvé par lui-même un terrain d'accueil, la coordonnatrice enfance jeunesse pourra l'aider dans cette démarche de recherche.
3. Afin de formaliser cette action citoyenne, il sera signé **un accord d'engagement** entre la Communauté de communes, le jeune et l'association ou le service public.
4. En fin d'action citoyenne **une attestation** sera à remplir par le terrain d'accueil, une copie devra être retournée à la Communauté de communes.

Comment la bourse est-elle versée ?

La Communauté de communes versera l'aide au jeune ou à ses parents après que l'action citoyenne soit réalisée et sur présentation :

- de la **facture** de l'auto école ou de l'organisme de formation.
- Et **d'une attestation d'action citoyenne** signée par le terrain d'accueil et le jeune.